

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE CINQ MARS à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECCOSTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : BAUDET Valérie (Pouvoir à BRAYARD Michèle)

Secrétaire de séance : ANTIGA Tony

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025
- Approbation du compte de gestion 2025 : Commune – Assainissement
- Approbation du compte administratif 2025 : Commune – Assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 : Commune - Assainissement
- Validation des demandes de modification du PLUi
- Informations diverses

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Monsieur Tony ANTIGA comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion communal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2025**

Sous la présidence de Madame Michèle BRAYARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
1) Recettes de l'exercice 2025	730 582.33	366 602.29	1 097 184.62
2) Dépenses de l'exercice 2025	553 623.42	299 297.75	852 921.17
I) Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	176 958.91	67 304.54	244 263.45
II) Résultat antérieur 2024	428 117.07	32 802.60	460 919.67
<b>A) Solde d'exécution (I+II)</b>	<b>605 075.98</b>	<b>100 107.14</b>	<b>705 183.12</b>
3) Restes à réaliser recettes 2025	0,00	113 493.70	113 493.70
4) Restes à réaliser dépenses 2025	0,00	67 647.72	67 647.72
<b>B) Solde des restes à réaliser (3-4)</b>	<b>0,00</b>	<b>45 845.98</b>	<b>45 845.98</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)</b>	<b>605 075.98</b>	<b>145 953.12</b>	<b>751 029.10</b>

Hors de la présence de Monsieur Marc DUMONT, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2025.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025**

Sous la présidence de Madame Michèle BRAYARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
1) Recettes de l'exercice 2025	39 136.47	26 580.95	65 717.42
2) Dépenses de l'exercice 2025	30 714.10	50 044.08	80 758.18
I) Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	8 422.37	-23 463.13	-15 040.76
II) Résultat antérieur 2024	259 641.22	124 869.27	384 510.49
<b>A) Solde d'exécution (I+II)</b>	<b>268 063.59</b>	<b>101 406.14</b>	<b>369 469.73</b>
3) Restes à réaliser recettes 2025	0,00	0,00	0,00

4) Restes à réaliser dépenses 2025	0,00	0,00	0,00
<b>B) Solde des restes à réaliser (3-4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)</b>	<b>268 063.59</b>	<b>101 406.14</b>	<b>369 469.73</b>

Hors de la présence de Monsieur Marc DUMONT, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du service assainissement 2025.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 605 075,98 € et un excédent d'investissement de 100 107,14 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
  - Affectation de 605 075,98 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
  - Affectation de 100 107,14 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 268 063,59 € et un excédent d'investissement de 101 406,14 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
  - o Affectation de 268 063,59 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
  - o Affectation de 101 406,14 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

#### **VALIDATION DES DEMANDES DE MODIFICATION DU PLUi**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, et plus particulièrement sa compétence en matière de PLUi ;

Vu le PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois de recenser au mieux les demandes de modification sur l'ensemble des communes membres, et notamment celles émanant de leurs administrés ;

Considérant la demande de la communauté de communes faite aux communes d'examiner les requêtes des propriétaires au regard de la cohérence d'ensemble du document d'urbanisme, notamment en termes de maîtrise de la consommation d'espace et de préservation des paysages ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre, auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de PLUi, un avis favorable sur la demande suivante :

- Demande de reclassement des parcelles cadastrées B1263, B1262, B1067, B1338, B1337, B1335, B1336 et B1334, actuellement classées en zone N (zone naturelle et forestière), en zone constructible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la demande de modification du PLUi.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le solde de la DETR 2024, relatif aux travaux de sécurisation du bourg haut de la commune, a été perçu pour un montant de 88 282,90 €.
- Le logement T3 situé 92 A rue Moreau sera libre à compter du 30 mai 2026.
- Le bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 a été constitué.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
Tony ANTIGA



Le Maire,  
Marc DUMONT

